

Conseil Municipal**Séance du 21 Décembre 2017
Convocation du 15 Décembre 2017****Ordre du jour**

1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD – pour l'élaboration du PLU Intercommunal
2. Personnel communal :
Régime indemnitaire 2018 (RIFSEEP + IHTS)
Délégation du Maire : emploi occasionnel
Emploi à la garderie et cantine scolaire
Retraite à façon : prestation de gestion dossier retraite
3. Longueur de Voirie communale (avec la voirie lotissement)
4. Renouvellement Adhésion Certification Forestière PEFC Bourgogne
5. Etudes préalables aux travaux d'assainissement + demande de subvention Agence de l'eau Seine Normandie
6. Redevance assainissement 2018
7. Devenir du bureau de Poste de Cerisiers
8. Projet terrain de Foot : Etude des différents devis et autorisation de demande de subvention
9. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 21 Décembre 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, M. Jean LESPINE, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN.

Absent représenté : M. Dominique BALLU par M. Jean-Louis BONNET.

Absent : M. Rodolphe LAMBERT

M. Guy JACQUINOT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- ❖ Travaux de dissimulation / sécurisation du réseau électrique rue du Général de Gaulle.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

**1) Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi -
Délibération 2017 n°084 – Classification 2.1 Documents d'urbanisme**

Monsieur le Maire de la Commune de CERISIERS présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 décembre 2014, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD répond notamment à plusieurs objectifs :

↳ Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

↳ Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations générales du PADD doivent être soumises à un débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et au sein des conseils municipaux conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de débattre de ces orientations générales. Monsieur le Président expose aux membres du conseil les orientations générales du PADD.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'est obligatoire à l'issue de ce débat. Le vote aura lieu plus tard en conseil communautaire, lors de l'arrêt du projet de PLU intercommunal.

Les orientations générales du PADD sont déclinées selon les axes suivants :

Axe 1 : Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT.

Axe 2 : Renforcer les liens sur la communauté de communes.

Axe 3 : S'appuyer sur les composantes du territoire tant paysagères, et patrimoniales que naturelles.

Axe 4 : Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens.

Ces axes généraux ne sont pas classés par ordre de priorité. Ils sont déclinés dans plusieurs orientations qui sont décrites ci-après :

- **O1** : **Réaliser un PLUi pour une période de prospective de 15 ans** à partir de son approbation, période identique à celle du SCOT.

- **O2** : **Positionner la CCVPO comme territoire d'union et de projets entre l'Yonne et la Champagne** (Pays d'Othe / Champagne Crayeuse).

- **O3** : **Proposer une complémentarité au territoire du SCOT**, basée sur les 2 images de la CCVPO : forêts d'Othe, de Vauluisant et de Lancy et Vallée de la Vanne.

- **O4** : **Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne.**

- **O5** : **Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT.**

- **O6** : **Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT (Villeneuve-l'Archevêque/Molinons et Cerisiers).**

- **O7** : **Participer à la production de logements** en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an et **435 logements neufs à produire sur la durée du PLUi.**

- **O8** : Définir une **répartition des logements neufs à produire par secteurs** avec des critères de pondération : pôles, écoles, production de logements des 10 dernières années.
- **O9** : **Apporter le numérique à l'ensemble des habitants et des actifs.**
- **O10** : **Préserver les commerces et services sur l'ensemble du territoire, aider les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages.**
- **O11** : **Compléter l'offre d'équipements (sportifs, parcours de vie ...) intercommunaux ou mutualisés ou communaux.**
- **O12** : **Créer une trame de circulations douces et/ou partagées.**
- **O13** : **Répertorier le petit patrimoine commun, élément unificateur et identitaire du territoire.**
- **O14** : **Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification.**
- **O15** : **Valoriser la qualité environnementale de la forêt tout en renforçant son exploitation économique et touristique.**
- **O16** : **Faire de la ressource en eau, un atout et un lien avec le territoire parisien dans le cadre de la trame verte et bleue.**
- **O17** : **Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir.**
- **O18** : **Préserver ou éloigner les habitants des risques (inondations, nuisances sonores, technologiques et industrielles ou agricoles).**
- **O19** : **Favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre (télé-travail, co-voiturage, voiture électrique +bornes de recharge selon le maillage départemental).**
- **O20** : **Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages.**
- **O21** : **Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique.**

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Les orientations générales du PADD :

- amènent la remarque suivante : prendre davantage en compte les nuisances agricoles et en particulier les risques liés à l'utilisation des pesticides.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et accepte l'avant-projet.

2) Personnel communal :

- ❖ **Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Délibération 2017 n°085 – Classification 4.5 Régime indemnitaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise), vu l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du Patrimoine),

VU la saisine du Comité Technique en date du 15/12/2016

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- de manière facultative, d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1 - Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : Attachés territoriaux, Adjoint Administratifs
- Pour la filière technique : les Adjoint Techniques
- Pour la filière sociale : les ATSEM
- Pour la filière culturelle : les Adjoint du Patrimoine

2 – L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2 De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3 Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié :

| Groupe de fonction | Fonction emplois | Critère 1 Encadrement direction | Critère 2 Technicité expertise | Critère 3 Sujétions particulières |
|--------------------|--------------------|--|---|--|
| A1 | Direction générale | Encadrement de proximité, de coordination, de pilotage ou de conception. Poste avec responsabilité administrative/technique Missions opérationnelles | Maitrise d'un logiciel métier Connaissances particulières liées aux fonctions Habilitations réglementaires, qualifications, utilisation matériels, Règles d'hygiène et sécurité | Travail de week-end, polyvalence Missions spécifiques, pics de charge de travail Contrainte particulières de service |

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

| GROUPE | Montant plafond annuel RIFSEEP | | |
|-----------|---|--------------------------------------|------------------------------------|
| | Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) Montant maxi annuel réglementaire | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) | Total RIFSEEP pour nombre d'agents |
| A1 | 36 210 € | - | 1 |
| C1 | 11 340 € | - | 1 |
| C2 | 10 800 € | - | 9 |

Le versement de l'IFSE sera effectué mensuellement, le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif et maintenu dans la limite des 90 premiers jours d'arrêt.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de réexaminer le montant de l'IFSE au moins tous les 3 ans.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1ER Janvier 2018.

❖ **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents communaux pour l'année 2018 - Délibération 2017 n°086 – Classification 4.5 Régime indemnitaire**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IHTS dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que les IHTS seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- de réexaminer le montant des IHTS au moins tous les 3 ans.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1ER Janvier 2018.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Ces indemnités sont susceptibles d'être versées aux agents de catégorie C, dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies

| Grade / Emploi | Enveloppe complémentaire globale |
|--|---|
| Filière Administrative : Adjoint Administratif | 3 000 € |
| Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine | 4 000 € |
| Filière Sociale : ATSEM | 1 500 € |
| Filière Technique : Adjoints Territoriaux | 14 000 € |

Ces indemnités seront versées semestriellement selon les conditions fixées par le décret 2002-60 du 14 Janvier 2002.

❖ **Délégation au Maire : emplois occasionnels - Délibération 2017 n°087 – Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux dans un souci de bonne gestion des services de confier au Maire la délégation suivante :

- De passer les contrats d'emplois occasionnels

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette délégation pour la durée du mandat.

❖ **Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à la Garderie et à la Cantine - Délibération 2017 n°088 – Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T**

Le Maire explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT la continuité du service de la Cantine et Garderie sur la Commune de Cerisiers,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps non complet – 18/35ème - pour la garderie et la cantine scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial sur l'indice brut 347.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4 – D'autoriser le Maire à recruter l'agent stagiaire pour pourvoir cet emploi.

❖ Convention annuelle relative à la prestation à la retraite a façon - Délibération 2017 n°089 – Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Maire expose que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relative au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Que les actes suivant peuvent être confiés au centre de gestion :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)

Qu'il est proposé une adhésion annuelle avec participation forfaitaire pour la réalisation des actes susmentionnés et pour l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL

Que le montant de cette participation annuelle est déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

| Effectifs des agents affiliés à la CNRACL au 1 ^{er} janvier 2018 | Montant de la participation annuelle |
|---|--------------------------------------|
| De 1 à 4 agents | 65€ |
| De 5 à 9 agents | 100€ |
| De 10 à 19 agents | 200€ |
| De 20 à 49 agents | 400€ |
| De 50 à 99 agents | 800€ |
| A partir de 100 agents | 950€ |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération 2017-10 en date 11 avril 2017 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle de ...200.....€.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

3) Longueur de la voirie communale - Délibération 2017 n°090 – Classification 8.3 Voirie

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer la longueur de voirie communale de la Commune de Cerisiers.

La dernière mise à jour du tableau de classement a été réalisée le 22 Septembre 2008 et visé en sous-préfecture le 6 Aout 2009. La longueur de voirie avait été arrêtée à 29 159 ml.

Suite à la création d'un lotissement de 11 lots, il convient d'ajouter 265 ml.

La longueur de la voirie communale est arrêtée à 29 424 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la longueur de voirie communale

4) Renouvellement de l'adhésion certification Forestière PEFC BOURGOGNE - Délibération 2017 n°091 – Classification 7.1 Décision Budgétaire

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler l'adhésion de la Commune de Cerisiers à la certification Forestière PEFC Bourgogne.

Cette certification permettra à la commune de garantir aux acheteurs de bois et donc aux consommateurs, que ses produits sont issus de forêts gérées durablement au sens des conventions internationales.

5) Etudes préalables aux travaux d'assainissement – demande de subvention AESN - Agence de l'Eau Seine Normandie - Délibération 2017 n°092 – Classification 1.1 Marché Public

Le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a été choisie par délibération en date du 16 Décembre 2016, pour assister la Commune dans le choix d'un bureau d'études en vue de réaliser les études préalables aux travaux d'assainissement.

Après présentation de l'analyse des offres, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des études préalables aux travaux d'assainissement et autorise le Maire à lancer la consultation et signer le marché

- Valide le choix du bureau d'étude chargé de réaliser ces études préalables : Bureau d'Etude IRH retenu.
- Approuve la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau dans le respect de la charte qualité AESN
- Autorise le Maire à réaliser les demandes de subvention sur cette opération

6) Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2018- Délibération 2017 n°093 – Classification 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser le tarif de 2017 pour la redevance assainissement applicable sur les consommations d'eau à compter du 1er Janvier 2018.

Le montant de la redevance par m3 d'eau rejeté est fixé à 1,35 € HT.

7) Bureau de Poste de Cerisiers - Délibération 2017 n°094 – Classification 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Un choix doit être fait concernant l'avenir du Bureau de Poste de Cerisiers entre une agence postale communale et une agence postale dans un commerce existant sur la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient le choix suivant :

- Agence postale dans un commerce

8) Projet de terrain de Football : Etude des différents devis et demandes de subventions - Délibération 2017 n°095 – Classification 7.1 Décisions budgétaires

Le Maire présente le projet de réalisation d'un second terrain de Foot sur la Commune de Cerisiers, pour un montant de 98 354,23 € HT, comprenant des travaux de :

| Descriptif | Entreprise | Prix HT | Prix TTC |
|---------------------------------|---------------|----------------------------|----------------------------|
| Terrassement | EIFFAGE | 74 014,20 € | 88 817,04 € |
| Entourage | GODARD | 3 179,31 € | 3 817,17 € |
| Eclairage | VASSARD | 5 432,00 € | 6 518,40 € |
| Location nacelle 18 m (2 jours) | KILOUTOU | 417,22 € X 2 = 834,44 € | 500,66 x 2 = 1 001,32 € |
| Candélabres 6 (en 10 m) | CEEC | 2 688,48 € | 3 226,18 € |
| Massifs 4m ² à 60 € | | 240,00 € | 288,00 € |
| Para Ballons 4 faces | Auxerre Sport | 11 965,80 € | 14 358,96 € |
| Total | | 98 354,23 € | 118 027,07 € |

Il faudra également prévoir environ 140 heures de travail en régie : 140 h X 20,79 € = 2 910,60 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce projet et autorise le Maire à déposer des demandes de subventions pour aider la Commune à financer les travaux.

9) Informations et questions diverses

- **Travaux de dissimulation et de sécurisation du réseau électrique basse tension Rue du Général de Gaulle - Délibération 2017 n°096 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le maire informe le conseil municipal du projet de dissimulation et de sécurisation du réseau électrique basse tension rue du Général de Gaulle pour un montant maximum de participation de la commune de 42 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon les tableaux ci-après,

Pour la partie sécurisation (fils nus) :

- Basse tension :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|--------------------------------|-----------------|
| Face S (plafond de 59250 € HT) | 80 % HT |
| SDEY | 20 % HT |

- France Télécom :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|-----------------|
| SDEY | 50 % TTC |
| Commune | 50 % TTC |

- Éclairage public :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|---|
| SDEY | 100 % HT sur un forfait maximum par point lumineux posé sur mât de 1500 € HT et 100 % HT du reste des fournitures |
| Commune | 0 % |

- Fibre :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|-----------------|
| SDEY | 50 % TTC |
| Commune | 50 % TTC |

Pour la partie dissimulation (fils torsadés) :

- Basse tension : subventionnée Face C

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|-----------------------------|-----------------|
| Face C (plafond de 23750 €) | 60 % HT |
| SDEY | 20 % HT |
| Commune | 20 % HT |

- Basse tension : ressources propres

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|-----------------|
| SDEY | 60 % HT |
| Commune | 40 % HT |

- France Télécom :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|-----------------|
| SDEY | 30 % TTC |
| Commune | 70 % TTC |

- Éclairage public :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|-----------------|
| SDEY | 40 % HT |
| Commune | 60 % HT |

- Fibre :

| SUBVENTION | % PARTICIPATION |
|------------|-----------------|
| SDEY | 50 % TTC |
| Commune | 50 % TTC |

- S'engage à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière s'élevant à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- **Demande de Madame Marie-Laure LEFEBURE :**

Madame Marie-Laure LEFEBURE demande s'il y aurait la possibilité d'envisager l'aménagement un espace – terrain de jeux pour les « ADOS ». Le Maire répond que c'est possible vers le Stade. Une étude sera faite.

Table des Délibérations

- ❖ Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi - 1
Délibération 2017 n°084 – Classification 2.1 Documents d'urbanisme
- ❖ Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Délibération 3
2017 n°085 – Classification 4.5 Régime indemnitaire
- ❖ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires des agents communaux 6
pour l'année 2018 - Délibération 2017 n°086 – Classification 4.5 Régime indemnitaire
- ❖ Délégation au Maire : emplois occasionnels - Délibération 2017 n°087 – 6
Classification 9.1 Autres domaines de compétences des communes
- ❖ Personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 6
temps non complet à la Garderie et à la Cantine - Délibération 2017 n°088
– Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
- ❖ Convention annuelle relative à la prestation à la retraite a façon - 7
Délibération 2017 n°089 – Classification 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
- ❖ Longueur de la voirie communale - Délibération 2017 n°090 – 8
Classification 8.3 Voirie
- ❖ Renouvellement de l'adhésion certification Forestière PEFC BOURGOGNE 8
- Délibération 2017 n°091 – Classification 7.1 Décision Budgétaire
- ❖ Etudes préalables aux travaux d'assainissement – demande de subvention 8
AESN - Agence de l'Eau Seine Normandie - Délibération 2017 n°092 –
Classification 1.1 Marché Public

- ❖ Tarif de la redevance Assainissement pour l'année 2018- Délibération 2017 n°093 – Classification 7.1 Décisions Budgétaires 9
- ❖ Bureau de Poste de Cerisiers - Délibération 2017 n°094 – Classification 9.1 Autres domaines de compétence des communes 9
- ❖ Projet de terrain de Football : Etude des différents devis et demandes de subventions - Délibération 2017 n°095 – Classification 7.1 Décisions budgétaires 9
- ❖ Travaux de dissimulation et de sécurisation du réseau électrique basse tension Rue du Général de Gaulle - Délibération 2017 n°096 – Classification 7.1 Décisions budgétaires 9

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique Représenté

LESPINE Jean

LAMBERT
Rodolphe Absent

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie